



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/37/604  
S/15482

9 novembre 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-septième session  
Point 31 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Lettre datée du 8 novembre 1982, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous faire part une fois de plus de la profonde préoccupation du Comité devant la persistance de la politique israélienne consistant à créer des colonies dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

Selon le New York Times du 5 novembre 1982, David Levy, vice-premier ministre et ministre du logement d'Israël, a, le mercredi 3 novembre 1982, annoncé que cinq nouvelles colonies seraient créées sur la rive occidentale.

Toujours selon le même journal, un porte-parole de l'Organisation sioniste mondiale a, le 4 novembre 1982, déclaré que 25 000 Juifs vivaient dans les 103 colonies de la rive occidentale. Il a ajouté qu'Israël ne renoncerait pas à implanter 400 000 Juifs sur la rive occidentale au cours des cinq prochaines années et 1,4 million au cours des 30 prochaines années.

En outre, ainsi que l'a relaté The Jerusalem Post dans son numéro du 7 octobre 1982, Ariel Sharon, ministre de la défense, prenant la parole dans la colonie Mero Donan près de Jenin (ville située au nord dans la rive occidentale), a déclaré que "la colonisation massive de toute la zone de la rive occidentale est la meilleure réponse aux divers plans que l'on cherche à imposer à Israël de l'extérieur".

La continuation de cette politique, qui vise à modifier le caractère démographique des territoires occupés en violation de la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949 et en contravention des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ne peut qu'aggraver la situation d'ores et déjà tendue et explosive qui existe dans les territoires palestiniens occupés.

A/37/604  
S/15482  
Français  
Page 2

Au nom du Comité, je demande instamment que des mesures décisives soient prises sans tarder pour protéger les droits des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

-----

